



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée spéciale du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 19 décembre 2018, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Jean-Denis Patenaude, Dany Boyer, Luc Charron, et MME les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal à tous les membres du Conseil municipal.

Ouverture de l'assemblée à 19h30

Période de questions

S8913-12-2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT TAUX DE TAXATION 2019

S8914-12-2018 Monsieur Dany Boyer donne un avis de motion qu'un règlement fixant le taux de taxation pour l'année 2019 de la taxe foncière générale et des taxes spéciales d'enlèvement des ordures ménagères, d'administration des réseaux d'aqueduc et d'égouts, de la taxe d'eau, des taxes de répartitions locales, des tarifs pour les services municipaux, de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels ainsi que le taux d'intérêt sur les arrérages sera déposé à la présente assemblée ou à une assemblée subséquente.

ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT TAUX DE TAXATION 2019

S8915-12-2018 CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté lors de l'assemblée spéciale du 19 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement 446-2018 relatif à la taxation pour l'année 2019 faite par M. le maire ;

Considérant que la tenue du vote est demandée :

Pour : Dany Boyer, Marie Meunier, Luc Charron, Linda Marleau

Contre : Jean-Denis Patenaude

Il est résolu majoritairement d'adopter le règlement # 446-2018, règlement fixant le taux de la taxe foncière générale, et des taxes spéciales d'enlèvement des ordures ménagères, d'administration du réseau d'aqueduc et d'égouts, de la taxe d'eau, eau compteur, des taxes spéciales et d'améliorations locales, des tarifs pour les services municipaux, de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels ainsi que le taux d'intérêt sur le solde impayé qui seront en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

MODIFICATION DE RÉSOLUTION 8837-09-2018

S8916-12-2018 CONSIDÉRANT le projet de redéveloppement de l'ancienne quincaillerie Bellefleur ;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite la vente d'une parcelle du terrain correspondant au lot 2 867 843 ;

CONSIDÉRANT la résolution 8837-09-2018 relative à cet effet ;

CONSIDÉRANT que le projet d'implantation réalisé par François Bilodeau a-g. portant le numéro de dossier 52623, minute 28531 démontre que la profondeur du terrain à vendre devrait être de 4.58m.



CONSIDÉRANT le plan cadastral portant le numéro de dossier 1230322, préparé par François Bilodeau a-g. portant le numéro de dossier 52623, minute 28531 ;

Il est résolu unanimement de modifier la résolution 8837-09-2018 de la façon suivante :

8837-09-2018 CONSIDÉRANT le projet de redéveloppement de l'ancienne quincaillerie Bellefleur ;

CONSIDÉRANT que la configuration actuelle du bâtiment ne permet pas de respecter les normes de la régie du bâtiment en ce qui concerne les distances séparatrices et des résistances au feu ;

CONSIDÉRANT l'étude de rayonnement de façade préparée par Stéphanie Savard, architecte, établissant la distance minimale requise pour permettre l'aménagement proposé et l'exploitation de différents usages à 4m.

Il est résolu unanimement de permettre la vente d'une parcelle de 4.58m de large par 36.90m correspondant au lot 6 278 937, de façon à permettre le redéveloppement du bâtiment commercial occupant le lot 2 867 844 et d'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents (demande de lotissement, acte de vente)

ET d'octroyer une servitude de passage et de stationnement de forme irrégulière mesurant 8.05m le long du rang Saint-Régis, 35.03m de long du côté du lot 6 278 936, 34.84m de long du côté du lot 2 867 844 et 9.14m au fond du stationnement, et que celle-ci soit commun entre les deux immeubles.

ATTENDU que le montant demandé pour la vente du terrain est de 6.66\$/pi², soit la valeur foncière correspondant au terrain du lot 2 867 843 tel qu'il appert au rôle d'évaluation 2018.

NOMINATION DES MEMBRES DU CCU

S8917-12-2018 Considérant le règlement # 334-2010, règlement relatif au Comité Consultatif d'urbanisme ;

Considérant l'article 8, du règlement stipulant la composition du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est résolu unanimement de nommer les personnes suivantes à titre de membre du C.C.U.

Mme Isabelle Wirich	Résidente
M. Marcel Desgroseillers	Résident
M. Pierre-Yves Lussier	Résident
M. Joannie Desgroseillers	Résidente
Mme Marie Meunier	Conseillère
M. Jean-Denis Patenaude	Conseiller

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier